Ressource pour la direction d'école

Remise des élèves aux parents en fin de journée

La situation :	**La réglementation :**
une directrice s'inquiète du fait que des enfants mineurs puissent venir chercher leurs frères ou sœurs à la sortie de l'école maternelle.	La réglementation prévoit explicitement que les « *enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, et présentées au directeur ou à l'enseignant »* (circulaire no 97-178 du 18 septembre 1997) La personne devant être présentée afin qu'elle soit aisément reconnue, il est possible s'il elle ne semble pas présenter les qualités nécessaires (au vu de son âge par exemple) d'exprimer un avis ou de formuler un conseil notamment en mettant en avant un risque particulier lié à l'école (traversée de rue dangereuse par exemple). Cependant, la circulaire 97-178 ne requérant pas que cette personne soit majeure et la décision relevant de la seule responsabilité des familles, il est impossible à un enseignant ou à un directeur de s'opposer à la remise de l'élève à une personne nommément désignée par écrit par les parents.